



Caution personnelle et en faillite : que faire ?

Par **ours noir**, le **26/01/2012** à **15:50**

Bonjour,

La SARL dont mon ex-mari m'avait mise gérante va déposer le bilan la semaine prochaine. Pas de redressement possible. Je suis [s]caution personnelle[/s] auprès de la banque pour plus de 80 000 euros.

Je suis seule avec 2 enfants, en location, pas de voiture, 5 ans de pension alimentaire impayés, 1000 euros pour vivre à 3 par mois.

Peut-on me saisir par exemple notre canapé dans notre appartement, mais nous n'avons rien de valeur, alors....

Que faire ? Je vous en supplie, aidez-moi !

Par **youris**, le **27/01/2012** à **12:38**

bjr,

en cas de saisie mobilière l'huissier doit vous laisser un minimum de meubles pour vivre.

mais il peut saisir les rémunérations ou les sommes sur un compte bancaire.

il existe un minimum insaisissable (égal au RSA).

cdt

Par **ours noir**, le **27/01/2012** à **14:05**

Merci de votre réponse.

Mais ensuite ?

Vais-je payer toute ma vie dès que j'aurai plus que le RSA ?????